

*Objet : Réglementation temporaire de
la circulation et du stationnement
Rue de la Déserte – Rue du Rozard*

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2
et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre
1992,
VU la demande présentée par l'entité dénommée « Groupement d'entreprises », -
STPML (50, Avenue Mérieux -69280 Sainte Consorce - ☎ : 06.98.19.67.21) - **TPO** (1271
Route Départementale 30 – 69670 Vaugneray ☎ : 06.63.42.54.82),
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 4 juillet 2024,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection des réseaux
d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable, Rue de la déserte, en
agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous
les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution
des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Rue de la Déserte et Rue du Rozard (portion comprise entre la Rue de la déserte et l'impasse du Rozard), du lundi 19 août 2024, à partir de 7 heures 30, au vendredi 27 septembre 2024 inclus, nuits, samedi et dimanche compris.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Docteur Sérullaz, Rue des Fontanières.

Les véhicules de secours, d'urgence et d'intervention devront passer par la Rue de la Déserte, à partir du carrefour avec la Rue du Recret (sens interdit neutralisé).

Une signalisation « Route Barrée » sera installée au niveau du carrefour Rue du Rozard – Rue de la Maletière, avec déviation par la Place de l'église et la Place de la Mairie

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

*Objet : Réglementation temporaire de
la circulation et du stationnement
Rue de la Déserte – Rue du Rozard*

Article 4 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron,
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Madame la Directrice de l'Etablissement d'Hospitalisation pour Personnes Agées Dépendantes « Les Emeraudes »,
Madame la Directrice de l'Association d'Aides à Domicile en Milieu Rural,
Monsieur le Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture de Vaugneray,
Monsieur le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Service d'Urgence G.R.D.F,
Monsieur le Président de l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais,
Association d'Education de la Paroisse,
L'association des Scouts de France.

Fait à Vaugneray, le 29 juillet 2024
Le Maire,
Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 31.07.2024